



REGLEMENT DE L'EPREUVE CIC-TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES 2022

Article 1 – ORGANISATION

Le **CIC-Tour Féminin International des Pyrénées** est organisé par l'**Association Française des Coureures Cyclistes (AFCC)** sous l'égide du club **LESCAR VELO SPRINT**, dont le siège social est sis 7 impasse du Vert Galant, 64230 LESCAR. Le CIC-TFIP est régi par les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Il se dispute du vendredi 5 août au dimanche 7 août 2022 et comprend 4 étapes.

Article 2 – PARTICIPATION

Le **CIC-Tour Féminin International des Pyrénées** est ouvert, suivant l'article 2.1.005 de l'UCI, aux équipes UCI Women's WorldTeams, aux équipes Continentales Femmes UCI, aux équipes nationales et aux équipes de division N1 Femmes. Toutes les concurrentes doivent appartenir à la catégorie Elite. Le nombre de coureures par équipe est limité à 6 au maximum et à 4 au minimum au départ de l'épreuve.

Article 3 – CLASSEMENTS

L'épreuve WE 2.1 compte pour le Classement Mondial UCI Femmes Elites et Moins de 23 ans et attribue les points suivants selon les articles 2.10.009 à 2.10.017 du règlement de l'UCI :

Classement général individuel au temps de la 1^{ère} à la 25^{ème} coureure classée :

125 – 85 – 70 – 60 – 50 – 40 – 35 – 30 – 25 – 20 – 15 – 10 – 5 – 5 – 5 – 3 – 3 – 3 – 3 – 3 – 3 – 3 – 3 – 3

Chaque étape ou demi-étape de la 1^{ère} à la 8^{ème} coureure classée :

16 – 12 – 8 – 6 – 5 – 4 – 3 et 2 points

A la concurrente porteuse du maillot de leader du classement général individuel au temps à chaque étape : 3 points

Article 4 – PERMANENCE

La **permanence de départ** se tient **jeudi 4 août 2022**, de 14 h 00 à 16 h 00, salle **ARAGON** du Parc des Expositions de **Pau – 7 boulevard Champetier de Ribes 64000 PAU**.

La **vérification des licences** et le **retrait des dossards** et **plaques de cadre** par les responsables d'équipes licenciés se fait à la permanence, à la salle **ARAGON**, du Parc des expositions de **Pau – 7 boulevard Champetier de Ribes 64000 PAU**, **jeudi 4 août 2022** de 14 h 00 à 16 h 00.

La **confirmation des partantes** s'effectuera à 16 h 30 auprès des Commissaires.

La **réunion des Directeurs Sportifs**, organisée suivant le règlement, en présence du Collège des Commissaires, est fixée à **16 h 30, jeudi 4 août 2022** à la permanence salle **ARAGON** du Parc des Expositions de **Pau – 7 boulevard Champetier de Ribes 64000 PAU**.

Article 5 – LIAISON RADIO

Les informations course (ACP) sont émises sur la fréquence **157,550 MHZ**.

Prise des postes radios : **ACP Dépannage Neutre et Liaison Radio** devant la permanence à Pau de **14h00 à 16h 00**

Article 6 – TRANSPONDEURS

Chaque coureuse aura un transpondeur qu'elle devra mettre sur la douille de direction du vélo. En cas de perte ou de détérioration du transpondeur, le montant du matériel sera retenu sur la caution de l'équipe.

Article 7 – ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par **ACP Dépannage Neutre et Liaison Radio**.
Le service est assuré au moyen de deux voitures de dépannage plus une moto.

Article 8 – SERVICE MÉDICAL

Conformément aux règlements, l'épreuve dispose d'un service médical assurant gratuitement les soins en course et, le cas échéant, le transfert vers un établissement hospitalier. Toutes les coureuses devront être assurées contre les accidents pouvant intervenir au cours de l'épreuve et leurs conséquences en matière de responsabilité civile de frais médicaux d'hospitalisation et de rapatriement vers leur domicile.

Article 9 – HÉBERGEMENT

L'hébergement **obligatoire** pour les équipes, 6 coureuses maximum et 3 accompagnateurs maximum, se tient, à partir du jeudi 4 août 2022, 16 h 00, dans l'hôtel qui lui sera désigné par l'organisateur pour toutes les équipes jusqu'au dimanche 7 août 2022 après le repas du matin.

Article 10 – RESTAURATION

La restauration est assurée dès le jeudi soir, dans l'hôtel qui lui sera désigné par l'organisateur.

Le repas du vendredi 5 août sera servi à partir de 11h15 salle **ARAGON** du Parc des Expositions de **Pau – 7 boulevard Champetier de Ribes 64000 PAU**.

Article 11 – DELAIS D'ARRIVEE

Toute concurrente arrivant dans un délai dépassant 25 % du temps de la gagnante pour les 1^{ère} et 2^{ème} étapes n'est plus retenue au classement.

Toute concurrente arrivant dans un délai dépassant 30 % du temps de la gagnante pour la 3^{ème} étape n'est plus retenue au classement.

Toute concurrente arrivant dans un délai dépassant 20 % du temps de la gagnante pour la 4^{ème} étape n'est plus retenue au classement.

Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires en concertation avec l'organisateur.

Article 12 – CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis : Classement Général Individuel (CIC) / Classement par Points / Meilleure Grimpeuse / Meilleure Sprinteuse Points Chauds / Meilleure Jeune / Équipe

Article 13 – PROTOCOLE

a) Présentation des équipes jeudi 4 août 2022 Place Clémenceau à Pau à 18 h 00

Toutes les équipes et participantes auront l'obligation d'être présentes en tenue de vélo (maillots cuissards de leur équipe et avec leur vélo sous peine d'amende.

b) **Protocole étape CLM/équipes** : Sera récompensée au podium la 1^{ère} équipe avec le meilleur temps. Celle qui passera la ligne en premier de la 1^{ère} équipe devra revêtir le Maillot Jaune CIC de leader.

c) **Protocole des étapes en ligne** : Seront récompensées au podium pour les étapes en ligne, les premières des classements suivants : La vainqueur de l'étape / Classement général individuel / Classement par points / Meilleure Grimpeuse / Meilleure Sprinteuse Points Chauds / Meilleure Jeune / Meilleure Équipe / Prix de la Combativité / Km 64/Département Pyrénées-Atlantiques ou Km 65/Département Hautes-Pyrénées
À chaque étape, et selon le parrainage des divers classements, il sera remis lors du protocole officiel, un maillot de leader et un trophée.

Les coureuses récompensées devront se présenter dans les 15 min suivant l'arrivée en tenue.

Merci de respecter ce délai

À l'issue de la dernière étape, devront aussi se présenter les 2^{ème} et 3^{ème} du classement général.

Article 14 – CLASSEMENT GÉNÉRAL

Les temps enregistrés par les Commissaires-chronométrateurs sont reportés aux classements généraux au temps.

En cas d'égalité de temps au classement général individuel, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape, à l'exception de l'étape contre la montre par équipes, et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

La Leader porte un Maillot Jaune – CIC

Article 15 – MEILLEURE GRIMPEUSE

Le classement de la meilleure grimpeuse sera établi à l'issue de chaque étape en ligne, par l'addition des points obtenus lors des passages aux sommets. Tous les GPM sont classifiés en 3^{ème} catégorie, à l'exception de la montée des cols de Bordères et du Soulor lors de l'étape de samedi classée en 1^{ère} catégorie. Les points attribués seront de 3, 2, 1 points pour les MG de 3^{ème} catégorie (- 500 m) et 10,6,4,3,2,1 points pour 1^{ère} catégorie (+1 000 m). Le classement général sera déterminé par l'addition de tous les points obtenus à chaque étape.

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée (Bordères et Soulor = 1^{ère} catégorie) ;

2. nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite ;
3. classement général individuel au temps.

La leader porte un maillot blanc à pois rouges – E.LECLERC

Article 16 – CLASSEMENT INDIVIDUEL PAR POINTS

Le classement individuel par points sera établi à l'issue de chaque étape en ligne, par l'addition des places obtenues lors des arrivées, sur les 20 premières classées. Chaque arrivée d'étape attribuera :

30 – 25 – 20 – 17 – 16 – 15 – 14 – 13 – 12 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1.

Le classement général sera déterminé par l'addition des points obtenus à chaque étape.

En cas d'égalité au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. nombre de victoires d'étapes ;
2. classement général individuel au temps.

La leader portera un maillot vert – TEREKA

Article 17 – MEILLEURE SPRINTeuse POINTS CHAUDS

Le classement de la meilleure sprinteuse sera établi à l'issue de chaque étape en ligne, par l'addition des points obtenus lors des passages signalés PC. Les points attribués seront de 4, 2, 1. Le classement général sera déterminé par l'addition de tous les points obtenus à chaque étape.

En cas d'égalité au classement général individuel de la meilleure sprinteuse Points Chauds, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. nombre de victoires dans les sprints Points Chauds ;
2. classement général individuel au temps.

La leader portera un maillot rouge - TOTALENERGIES

Article 18 – MEILLEURE JEUNE

Le classement de la meilleure jeune sera établi à l'issue de chaque étape en ligne, en fonction du classement général individuel au temps des coureuses âgées de 19 à 22 ans (nées à partir du 1^{er} janvier 2000). En cas d'égalité, celles-ci seront départagées par l'addition des places obtenues à chaque étape, puis à l'âge avec avantage à la plus jeune.

La leader portera un maillot rose –MAPEI

Article 19 – CLASSEMENT COMBATIVITE

Le prix de la plus combativité récompense la concurrente la plus généreuse dans l'effort et manifestant le meilleur esprit sportif.

Un jury présidé par les 2 co-directrices de l'épreuve établit en fonction du déroulement de la course, une liste de coureuses.

Parmi cette liste, le jury vote pour la concurrente la plus combative (1 point attribué/coureuse sélectionnée). Le prix attribué à la 1^{ère} concurrente de ce classement est :150 € /jour sur les étapes 2,3 et 4.

A l'issue de la dernière étape, un prix récompensera la super combative de l'épreuve en fonction du nombre de points cumulés sur les étapes 2, 3 et 4.

Le prix attribué à la 1^{ère} concurrente de ce classement est : 300 €

Un coffret d'une valeur de 150€ sera offert par la MAISON PARIES pour les étapes 2,3 et 4 ainsi que pour le classement de la super combative.

Article 20 – CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe sauf le contre la montre par équipes qui est régi par le règlement particulier de l'épreuve.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape.

En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleure coureuse au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues.

En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. nombre de premières places dans le classement par équipes du jour ;
2. nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour ;
3. etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleure coureuse au classement général individuel.

L'équipe lauréate recevra à chaque fin d'étape une casquette distinctive – EDEN AUTOS

Article 22 – Règlement spécifique Contre la Montre/équipes

L'épreuve se déroulera le vendredi matin. Les vélos de contre la montre seront autorisés.

La première équipe se verra créditer de son temps réel pris sur la 4^{ème} coureuse.

Pour la deuxième équipe, son temps réel sera plafonné à un écart de 5 s par rapport au temps de l'équipe victorieuse.

Pour la troisième équipe, son temps réel sera plafonné à un écart de 10 s par rapport à l'équipe victorieuse. Ainsi de suite jusqu'à la 24^{ème} équipe qui, de ce fait, ne pourra avoir un temps supérieur à 1 min et 55 s par rapport à l'équipe victorieuse.

Les coureuses lâchées de leur équipe seront créditées de leur temps réel.

Les équipes s'élanceront toutes les 4 minutes. Le règlement UCI spécifique CLM s'applique sur cette étape.

Article 23 – KILOMÈTRE 64/65

Le classement du Kilomètre 64 se fera uniquement à l'étape 2 et le Kilomètre 65 aux étapes 3 et 4.

Le prix attribué à la 1^{ère} concurrente de ce classement sur chacune de ces étapes est :150 €

Article 24 – PORT DES MAILLOTS

Application de l'article 2.06.018 :

La leader de chaque classement est tenue de revêtir le maillot distinctif correspondant. Si une coureuse est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

Classement général au temps,
Classement général aux points,
Classement général de la meilleure grimpeuse,
Autre (meilleure jeune, meilleure sprinteuse Points Chauds, etc.) ; l'ordre de priorité parmi ces maillots est fixé par l'organisateur (meilleure jeune puis celui des sprinteuses PC).
L'organisateur peut imposer à une autre coureuse, classée en ordre utile, le port du maillot non revêtu par la leader dans le classement en question.

Article 25 – INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMÈTRES

En cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, la ou les coureuse(s) impactée(s) est (sont) créditée(s) du temps de la ou des coureuse(s) en compagnie de laquelle ou desquelles elle(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Est considéré comme incident tout événement indépendant des propres capacités physiques de la coureuse (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureuses en compagnie desquelles elle se trouve au moment de l'incident. Les coureuses impactées par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un Commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un Commissaire dès la ligne d'arrivée franchie. Si, à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres, une coureuse est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, elle sera classée à la dernière place de l'étape et créditée du temps de la ou des coureuse(s) en compagnie de laquelle ou desquelles elle se trouvait au moment de la chute.

Le présent article n'est pas applicable en cas d'arrivée en sommet.

Toute décision relative au présent article est rendue par le Collège des Commissaires de manière indépendante.

Pour le contre la montre par équipes

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge dans une étape contre la montre par équipes, la ou les coureuse(s) impactée(s) est (sont) créditée(s) du temps de la ou des coéquipière(s) en compagnie de laquelle ou desquelles elle(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident.

Si à la suite d'une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge une coureuse est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, elle sera créditée du temps de la ou des coéquipière(s) en compagnie de laquelle ou desquelles elle se trouvait au moment de l'accident.

Article 26 – PRIX

Voir grille de prix

MONTANT TOTAL DES PRIX DU CIC-TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES : 56 300 €

Article 27 – LUTTE CONTRE LE DOPAGE-CONTROLE ANTI-DOPAGE

Le contrôle antidopage s'effectue sous l'autorité de l'UCI par les officiels désignés à l'arrivée de l'épreuve. Les locaux retenus pour le contrôle médical, pour chaque étape, seront fléchés à partir de la ligne d'arrivée.

L'AFCC et chacune des équipes participantes considèrent comme de nécessité absolue le respect scrupuleux des règles et recommandations édictées par les instances compétentes en matière de lutte contre le dopage ainsi que l'obligation d'observer une conduite totalement irréprochable à cet égard. Les équipes

participantes s'engagent à appliquer lesdites règles et recommandations et seront pleinement responsables de leur parfait respect par leurs concurrentes et plus généralement par tous les salariés et prestataires.

Article 28 – PENALITES

Le barème des pénalités est celui de l'UCI.

Article 29 – RÉSULTATS

Les résultats complets seront disponibles pour toutes les équipes chaque soir, après l'étape, à la permanence de la course, ainsi que sur le site de la course : [Accueil | CIC TFIP \(cic-tfip.com\)](http://Accueil | CIC TFIP (cic-tfip.com))

Article 29 – ENVIRONNEMENT

L'AFCC met en place des zones de collecte destinées à la récupération des déchets. Les concurrentes ne peuvent jeter leurs déchets, bidons et tout autre objet que dans ces zones aménagées comme stipulé dans l'article 2.3.025. Les zones sont nettoyées par une équipe de l'organisation.

Les concurrentes et les suiveurs doivent adopter en toutes circonstances un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Article 30 – RECUSATION- EXCLUSION

30-1 L'AFCC tient pour essentielle la préservation de son image, de sa réputation et de celle de l'épreuve. L'AFCC se réserve expressément la faculté de refuser la participation à - ou d'exclure - de l'épreuve, une équipe ou l'un de ses membres, dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation de l'AFCC et/ou de l'épreuve.

30-2 En outre l'AFCC pourra récuser ou exclure de l'épreuve une équipe ou l'un des ses membres dans les cas suivants :

- infraction aux règles de l'épreuve, y compris celles concernant la discipline interne à l'épreuve ;
- infraction grave à la loi française ;
- fraude aux passages en douane ;
- non-respect des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la propagation du virus SARSCoV2 (COVID-19).

30-3 Le droit de récusation ou d'exclusion visé aux articles 30-1 et 30-2 ci-dessus s'exercera dans les conditions suivantes :

a) L'AFCC avisera l'équipe de sa décision par écrit, notifiée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par lettre remise en mains propres avec reçu, soit par télécopie ou par email. Cette lettre devra :

- spécifier si la récusation, ou l'exclusion, est liée à la présence de l'ensemble de l'équipe ou à la présence de certain(s) de ses membres nommément désigné(s) ;
- préciser que, dans le cas où la récusation, ou l'exclusion serait liée à la présence de tel(s) de ses membres nommément désigné(s), l'équipe devra, en sa qualité d'employeur, le ou les retirer de son effectif pour l'épreuve ou à défaut, renoncer de plein droit à toute participation de l'ensemble de l'équipe à l'épreuve ;
- indiquer les motifs sur lesquels elle se fonde ;
- mentionner que, pour contester cette décision l'équipe disposera d'un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la réception de la lettre de récusation ou d'exclusion pour saisir le Tribunal arbitral du sport (« TAS ») à Lausanne ; qu'à défaut, l'équipe sera réputée avoir définitivement accepté la récusation ou l'exclusion.

- b) S'il est saisi d'un appel par l'équipe, le TAS désignera aussitôt un arbitre unique dans le cadre d'une procédure accélérée en application du règlement de procédure du TAS. Après avoir appelé chaque partie à développer ses moyens, l'arbitre décidera dans les délais imposés par l'urgence, s'il y a lieu de récuser ou d'exclure l'ensemble de l'équipe ou tel(s) de ses membres.
- c) La langue de l'arbitrage sera le français.
L'arbitre tranchera le litige conformément aux règles de droit français.
La sentence arbitrale ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Article 31 – DROIT A L'IMAGE

Afin de permettre la diffusion et la promotion du **CIC-Tour Féminin International des Pyrénées** la plus large possible, chaque groupe sportif et, en conséquence chacune des coureuses qui le composent, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droit ou ayants cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du **CIC-Tour Féminin International des Pyrénées** de même que la/les marque de ses équipementiers et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cependant, l'organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'une coureuse non plus que la marque de son sponsor ou équipementier en vue d'une association directe ou indirecte entre cette coureuse, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse de la coureuse, sponsor ou équipementier concerné.

De même, à l'exception des livres, livres photos, BD, sous toute forme d'éditions, des vidéos cassettes, CD ROM, **CIC-Tour Féminin International des Pyrénées** D ou plus généralement de tous vidéogrammes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur le **CIC-Tour Féminin International des Pyrénées**, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signatures, cartes, programmes officiels relatifs au **CIC-Tour Féminin International des Pyrénées**, l'organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'une coureuse dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de merchandising.

Article 32 – PARIS SPORTIFS

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, les équipes et chacun de leurs membres (coureuses, personnel d'encadrement, entraîneurs, médecins, etc.) ont l'obligation de ne pas engager, à titre personnel, directement ou par personne interposée, des mises sur les paris sportifs portant sur le **CIC-Tour Féminin International des Pyrénées**.

Article 33

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui fera foi en cas de difficultés d'interprétation de ses termes dans une autre langue.

